

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
9 août 2018
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 40^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 mai 2018, à 15 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Questions transversales (suite)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Questions transversales (A/72/288, A/72/330 (Part II), A/72/751, A/72/751/Corr.1, A/72/770, A/72/789 et A/72/824)

1. **M. Ahmed** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, accueille avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/71/20), qui ont été prises en compte dans l'édition 2017 du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (A/72/288). Bien que plusieurs questions importantes n'aient toujours pas été réglées, ce rapport est le fruit de longues négociations entre conseillers militaires.

2. Le Groupe rend hommage à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix. À cet égard, il signale que le taux des indemnités de décès ou d'invalidité, qui a été actualisé pour la dernière fois il y a près de 10 ans, doit être examiné dans les meilleurs délais, comme l'a souligné l'Assemblée générale dans plusieurs de ses résolutions.

3. Les projets à effet rapide, outre qu'ils renforcent la confiance dans les missions et leurs mandats, dans l'action politique et dans les processus de paix, contribuent à la protection de la force en suscitant un appui en faveur des composantes militaire et de police des missions, question à laquelle les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police attachent de l'importance. En outre, bien qu'elles ne représentent qu'une part modeste du budget des missions, les activités relatives aux programmes sont essentielles à la progression des processus politiques et, de manière plus générale, à l'exécution des mandats de maintien de la paix. D'ailleurs, ces dernières années, le Conseil de sécurité a augmenté le nombre de ces activités dans les missions de maintien de la paix afin de prévenir les conflits et de les régler et d'instaurer une paix durable. Le Secrétariat doit continuer d'améliorer l'efficacité de ces activités, mais s'abstenir, dans les modalités régissant leur gouvernance, de définir des critères artificiels, notamment d'opérer des distinctions entre différents types d'activités relatives aux programmes.

4. Le Groupe souscrit à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des

atteintes sexuelles, politique qui doit s'appliquer à tous sans distinction. Il se félicite aussi que le Secrétaire général soit déterminé à ce que l'Organisation ne reste pas silencieuse lorsque de tels actes sont portés à sa connaissance, à adopter une approche centrée sur les victimes et à mettre en place des politiques de prévention efficaces pour s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le Groupe attend avec intérêt de passer en revue les progrès accomplis sur la voie de l'adoption d'une approche de la lutte contre ces violences qui soit plus cohérente et applicable à l'ensemble du système. À cet égard, il cherchera à obtenir de plus amples informations sur les mécanismes mis en place pour traiter les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant des civils et des membres du personnel des Nations Unies, qu'ils travaillent au Siège ou sur le terrain, et notamment sur les moyens permettant de garantir que les membres du personnel reconnus coupables de tels actes soient tenus d'en répondre.

5. Le Secrétaire général évoque certaines mesures à prendre pour traiter les affaires de maltraitance dans son rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/72/751 et A/72/751/Corr.1), mais des initiatives plus concrètes auraient pu être entreprises pour recenser et atténuer les facteurs de risque qu'il a mentionnés dans ses précédents rapports. Le Groupe attend avec un intérêt tout particulier de prendre connaissance des solutions envisagées par le Secrétariat pour éliminer les facteurs de risque mis en évidence par l'Assemblée générale dans ses résolutions 70/286 et 71/297, tels que le transfert de contingents, l'absence de formation aux normes de conduite avant le déploiement, la durée excessive du déploiement pour certains contingents, les conditions de vie des contingents, y compris l'absence de services sociaux et de moyens de communication permettant aux troupes de rester en contact avec leurs proches, et le fait que les camps soient situés à proximité de la population locale, sans séparation adéquate. Il approuve les mesures que de nombreux pays fournisseurs de contingents ont prises pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et encourage le Secrétariat à faciliter la mise en commun de pratiques optimales entre ces pays et à renforcer le rôle que joue l'Organisation dans le renforcement des capacités nationales en la matière.

6. Le Secrétaire général doit promouvoir une application stricte et intégrale des politiques de protection des lanceurs d'alerte pour donner au personnel les moyens de signaler les manquements constatés, y compris lorsque de hauts responsables sont impliqués. Les résolutions consacrées aux questions

transversales ont pour objet de fournir des principes directeurs et généraux sur les questions relatives aux opérations de maintien de la paix, et ne devraient pas constituer un moyen d'imposer des coupes budgétaires arbitraires et généralisées.

7. **M^{me} Demetris** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies – l'activité emblématique de l'Organisation. Les États membres de l'Union européenne sont déterminés à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient aussi efficaces que possible, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité, et y participent activement en versant des contributions financières et en fournissant du personnel, notamment des militaires et des policiers. M^{me} Demetris salue tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies pour le travail accompli et rend hommage à tous ceux qui ont perdu la vie au service de la paix.

8. L'action engagée pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix devrait s'inscrire dans le cadre plus large des initiatives que le Secrétaire général entreprend pour réformer la gestion interne, l'architecture de paix et de sécurité et le système des Nations Unies pour le développement. Ces réformes contribueront à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix en allégeant les formalités administratives et en conférant plus de pouvoirs aux acteurs présents sur le terrain, tout en rendant les dirigeants davantage responsables de l'exécution des mandats. La Commission a un rôle essentiel, mais non exclusif, à jouer dans l'action menée pour garantir le bon déroulement des opérations de maintien de la paix.

9. Dans le cadre de son examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/72/770), la Commission doit s'efforcer de fournir des orientations générales et de faire confiance au Secrétaire général plutôt que de gérer dans les moindres détails l'organisation de ses travaux. La gestion des opérations de maintien de la paix doit obéir à une discipline financière stricte et au principe de transparence. En ce qui concerne la gestion des aspects administratifs et budgétaires des missions, il importe de prendre en considération la réforme en cours des opérations de maintien de la paix, ainsi que les circonstances propres à chaque mission, en veillant en particulier à adapter les

fonctions d'appui en conséquence. L'Union européenne est prête à utiliser tous les outils à sa disposition pour faire en sorte que les budgets soient établis compte tenu de l'évolution de la situation dans les missions de maintien de la paix mais, en contrepartie, elle attend de l'Organisation que celle-ci fournisse des informations transparentes sur l'utilisation qui est faite des fonds publics et qu'elle informe les États Membres, de façon claire et dans les meilleurs délais, de toute modification des hypothèses budgétaires.

10. Le personnel en tenue est indispensable au maintien de la paix. L'Union européenne félicite les pays fournisseurs de contingents pour leur engagement et attache une grande importance aux capacités et à la performance des contingents, ainsi qu'à la fourniture de matériel en bon état de marche, conformément aux mémorandums d'accord conclus par les pays fournisseurs et le Secrétariat. M^{me} Demetris rappelle que les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies ont des responsabilités différentes mais complémentaires sur les plans de la formation et du soutien sanitaire des forces.

11. L'Union européenne examinera attentivement tous les principaux inducteurs de coûts, et les catégories de dépenses telles que les voyages, les transports, les carburants, la formation, les technologies de l'information et des communications et l'emploi de consultants doivent être budgétisées avec le plus grand soin. Il convient d'utiliser les dernières technologies disponibles pour accroître la sûreté et la sécurité des contingents et réduire l'empreinte écologique des missions. Les drones, radars et autres matériels de surveillance sauvent de nombreuses vies. À cet égard, M^{me} Demetris exprime l'inquiétude qu'inspire l'augmentation du nombre de soldats de la paix tués au cours de l'année écoulée et accueille avec satisfaction le rapport sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies élaboré par le Général de corps d'armée Carlos Alberto dos Santos Cruz, ancien commandant des forces de deux missions de maintien de la paix, ainsi que le plan d'action établi par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour faciliter l'application des recommandations énoncées dans ce rapport. L'Union européenne est disposée à envisager d'autres moyens de doter les missions des moyens dont elles ont besoin pour protéger le personnel des Nations Unies.

12. Les progrès accomplis dans le domaine de la gestion de l'environnement sont essentiels au maintien d'une présence responsable et durable de l'Organisation sur le terrain. À cet égard, des initiatives telles que la stratégie environnementale sur six ans que le Secrétariat

a lancée en novembre 2016 sont d'une importance cruciale, au même titre que l'action menée pour élaborer des systèmes et outils de gestion de l'environnement qui permettront d'améliorer partout dans le monde la performance environnementale des missions.

13. Jamais les membres du personnel des Nations Unies ne doivent faire de tort à ceux qu'ils ont la responsabilité de protéger. L'Union européenne s'est toujours déclarée favorable à la poursuite d'une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et, par voie de conséquence, à l'application d'une politique d'impunité zéro pour tous les membres du personnel civil, militaire et de police des opérations de paix des Nations Unies et des autres opérations de paix internationales. Elle se félicite des progrès accomplis dans l'application de la politique de tolérance zéro et du nouveau dispositif pour la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles, initiative lancée par le Secrétaire général en 2017. Au cours de l'année écoulée, des fonctions de défense des droits des victimes ont été créées au Siège et sur le terrain, et de nouveaux outils ont été mis au point pour améliorer la prévention, le contrôle et la transparence. L'Union européenne demeure déterminée à collaborer à long terme avec les partenaires, avec les pays fournisseurs de contingents et avec les autres parties prenantes pour faire en sorte que les mesures de prévention continuent d'être renforcées, que les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, que les gouvernements des pays dont proviennent les fonctionnaires reconnus coupables fassent traduire ceux-ci en justice, que les victimes reçoivent l'assistance dont elles ont besoin et que le Secrétariat soit structuré au mieux pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de manière coordonnée, conformément au principe de l'unité dans l'action.

14. Les soldats de la paix contribuent de manière déterminante à faire respecter les droits de l'homme et à protéger les personnes vulnérables en temps de conflit armé, en particulier les femmes et les filles. Il importe d'appliquer une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans tous les aspects du maintien de la paix, dès les premières étapes de la planification des opérations, et de veiller, dans le cadre de la réforme de l'architecture de paix et de sécurité, à ce que les structures du Secrétariat dont les activités ont trait au maintien de la paix soient dotées des compétences requises en matière de problématique femmes-hommes. Il est également essentiel de continuer à déployer des conseillers pour la problématique femmes-hommes et des conseillers pour la protection de l'enfance, chargés d'épauler le personnel des missions,

au besoin, et il convient d'encourager la coopération entre des référents protection de l'enfance bien formés et les conseillers civils pour la protection de l'enfance en vue de garantir une surveillance et un signalement efficaces des violations. En outre, la consolidation des connaissances relatives à la problématique femmes-hommes dans les missions renforce l'efficacité générale des opérations de maintien de la paix en facilitant les interactions avec les communautés locales.

15. Tout au long du mandat d'une mission et pendant le transfert des tâches relevant de ce mandat aux équipes de pays des Nations Unies, le maintien de la paix doit s'inscrire dans une stratégie politique plus large et aller de pair avec des mesures de consolidation de la paix et de stabilisation. Compte tenu de l'importance critique de la coopération entre le personnel militaire et le personnel civil, les missions et les équipes de pays doivent établir de solides liens opérationnels et procéder à des échanges sur le terrain en vue de créer un continuum entre le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement. Les activités relatives aux programmes ont un rôle à jouer à cet égard, mais elles ne doivent pas faire double emploi avec les activités des équipes de pays, et les mêmes normes de transparence et de responsabilité doivent s'appliquer à tous les fonds dépensés par les missions. À ce sujet, les projets à effet rapide doivent rester des outils de renforcement de la confiance, comme initialement prévu, et non remplacer les initiatives structurelles, et toutes les activités ayant trait à la protection des civils doivent être menées en étroite coordination avec les équipes de pays.

16. Il est regrettable que, à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, la Commission n'ait pas pu s'entendre sur un projet de résolution relatif aux questions transversales touchant au maintien de la paix. Elle doit y parvenir durant la session en cours pour faire avancer le programme de réforme ambitieux du Secrétaire général.

17. **M^{me} Baumann** (Suisse), prenant également la parole au nom du Liechtenstein, remercie tout le personnel des Nations Unies participant aux opérations de paix pour son dévouement et le travail remarquable qu'il accomplit, et rend hommage à tous ceux qui ont payé le prix ultime au nom de la paix.

18. Si la prévention est le moyen le plus efficace de gérer les conflits violents, c'est aussi le moins onéreux. Les mesures de prévention et de pérennisation de la paix sont un investissement rentable. Non seulement elles sauvent des vies et aident les sociétés à prospérer, mais elles permettent aux pays concernés et à la communauté internationale d'économiser entre 5 et 70 milliards de

dollars par an, selon une étude conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale intitulée « Chemins pour la paix : approches inclusives pour la prévention des conflits violents ». À cet égard, M^{me} Baumann accueille avec satisfaction les recommandations du Secrétaire général visant à donner un nouvel élan à la primauté de la politique, à la prévention et à la médiation, trois objectifs énoncés dans les rapports décisifs publiés récemment, ainsi que dans la réforme du pilier Paix et sécurité.

19. Il convient de veiller à l'intégration et à l'expansion plus systématiques des activités relatives aux programmes menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix. En outre, le Secrétaire général devrait assurer l'efficacité et la cohérence des politiques régissant ces activités pour en accroître les retombées. Les deux délégations se félicitent des propositions du Secrétaire général visant à améliorer la gestion de l'environnement dans les opérations de maintien de la paix et défendent le plein respect du principe « ne pas nuire » préconisé dans le cadre de la stratégie environnementale à long terme établie pour toutes les missions.

20. Le nombre élevé d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles recensées dans les missions, ainsi que la persistance des pires formes qu'elles peuvent prendre, est source de grave préoccupation. Si le Secrétaire général a enregistré d'importants progrès dans la lutte contre ces fléaux, davantage doit être fait, en particulier dans les domaines de la prévention, de l'application du principe de responsabilité, des enquêtes, de la poursuite en justice des coupables et du soutien aux victimes. Les deux délégations partagent les préoccupations qu'inspire au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le fait qu'il n'existe toujours pas d'approche commune à toutes les entités du système des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et estiment qu'il incombe au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de déployer des efforts supplémentaires afin d'assurer la cohérence et la cohésion dans ce domaine. Elles prient instamment le Secrétaire général de mettre en place une plateforme commune et des mécanismes visant à garantir que l'ensemble des services et des bases de données aient accès, en temps utile, aux mêmes informations sur les fonctionnaires ayant des antécédents d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

21. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que l'examen des questions transversales est important et vient à point, dans la mesure où les conseils apportés par les États Membres en la matière améliorent l'efficacité et l'efficacité des opérations de maintien de

la paix, en plus d'y favoriser l'application du principe de responsabilité. Si ces opérations sont essentielles au maintien de la paix et de la sécurité internationales, les ressources qui y sont allouées doivent être utilisées avec responsabilité, de manière à obtenir les résultats escomptés. L'accent mis sur les récentes évolutions, sur les changements stratégiques et sur les enjeux en matière de gestion, ainsi que le reflète le rapport d'ensemble du Secrétaire général (A/72/770), permettra de faire de meilleurs choix stratégiques et donnera plus de poids aux orientations formulées par les États Membres dans le domaine du maintien de la paix.

22. La réforme du pilier Paix et sécurité et de la gestion interne facilitera l'exécution des mandats de maintien de la paix. À cet égard, la délégation de M^{me} Norman-Chalet se félicite de l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la performance des soldats de la paix, conférer plus de pouvoirs aux dirigeants des missions et tirer parti des technologies modernes pour favoriser l'exécution des mandats. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être conçues et déployées dans l'objectif de parvenir à des solutions politiques. Aussi la délégation de M^{me} Norman-Chalet estime-t-elle, comme le Comité consultatif, que tout changement apporté à la structure des missions doit se traduire par une amélioration de l'exécution des mandats. Si une mission ne parvient pas à s'acquitter de ses tâches essentielles ou à promouvoir des solutions politiques, il convient de revoir sa composition et ses mandats. À cet égard, les États-Unis sont favorables à l'institution d'une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ce qui implique d'acquérir les compétences requises, d'établir et de faire respecter des normes d'efficacité et de conduite, d'améliorer les outils et les indicateurs d'évaluation de la performance, et de demander des comptes à ceux dont les résultats sont insatisfaisants.

23. M^{me} Norman-Chalet salue l'action engagée par le Secrétaire général pour promouvoir l'adoption d'une approche commune à l'échelle du système face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, notamment la nomination de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Bien que des progrès aient été enregistrés, davantage doit être fait, en particulier pour lutter contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel civil. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies doivent être plus transparents en la matière et intensifier leurs efforts de prévention en vérifiant minutieusement les antécédents des membres du personnel et en assurant le suivi de tous

les partenaires d'exécution. Conformément à l'approche centrée sur les victimes préconisée par le Secrétaire général et dans le prolongement des travaux de la Défenseuse des droits des victimes, l'Organisation doit procéder à un état des lieux pour recenser les services d'assistance aux victimes disponibles à l'échelle du système, et définir clairement les responsabilités des membres des équipes de pays des Nations Unies, de sorte que les victimes soient rapidement prises en charge. La délégation de M^{me} Norman-Chalet œuvrera de manière constructive pour qu'un consensus soit trouvé sur un projet de résolution relatif aux questions transversales.

24. **M. Feldman** (Brésil) rend hommage aux soldats de la paix des Nations Unies qui ont été tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions.

25. Grâce au programme de réforme engagé par le Secrétaire général, l'Organisation pourra envisager de façon plus globale et intégrée la prévention des conflits, la gestion des crises et la pérennisation de la paix. Le Brésil prône depuis longtemps la primauté de l'action politique dans les travaux qu'entreprend l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix et la sécurité, et estime comme le Secrétaire général qu'il existe un déséquilibre entre les ressources allouées à la gestion des crises et celles qui sont consacrées à la prévention des crises, ce qui bride la capacité de l'Organisation à s'acquitter de ses mandats de maintien de la paix. La délégation de M. Feldman approuve les six priorités définies dans le rapport d'ensemble (A/72/770), en particulier celle qui concerne l'appui à une action politique efficace, la recherche de solutions intégrées et l'approfondissement de l'analyse des conflits.

26. Ces 10 dernières années, les mandats des opérations de maintien de la paix sont devenus de plus en plus multidimensionnels, du fait de la complexité croissante des contextes politiques dans lesquels ils doivent être exécutés. Pour remplir ces mandats et promouvoir le progrès politique, les missions de maintien de la paix ont donc dû entreprendre un large éventail d'activités relatives aux programmes, notamment dans les domaines de la primauté du droit, de la réforme du secteur de la sécurité, de la lutte contre la violence au sein de la collectivité et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Conformément à sa position traditionnellement nuancée sur la question, le Comité consultatif ne recommande pas que le montant des ressources demandées au titre des activités relatives aux programmes soit modifié. Toutefois, la distinction qu'il opère entre différents types d'activités relatives aux programmes dans son rapport sur les questions concernant les opérations de

maintien de la paix en général (A/72/789) est artificielle et malvenue. Le fait que certaines de ces activités soient inscrites aux budgets des missions depuis plus longtemps que d'autres tend simplement à montrer que les mandats des opérations de maintien de la paix peuvent être adaptés en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. En outre, étant donné qu'elle n'approuve pas les budgets des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, la Cinquième Commission ne paraît guère être en mesure d'évaluer les avantages comparatifs de ces entités, dans l'exécution des activités relatives aux programmes, par rapport aux opérations de maintien de la paix. Les activités relatives aux programmes sont directement liées aux objectifs stratégiques des missions de maintien de la paix, tels qu'ils sont définis dans les mandats confiés par le Conseil de sécurité, et il n'appartient pas au Comité consultatif, à la Cinquième Commission ni au Secrétariat de décider des activités prescrites qui seront menées.

27. Outre qu'ils facilitent l'exécution des mandats dans des environnements opérationnels complexes, les projets à effet rapide contribuent à améliorer la protection de la force et à prévenir les décès en favorisant l'entente de la police et des militaires avec la population locale, ce qui va dans le sens de la priorité accordée par le Secrétaire général au renforcement de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. Il convient d'évaluer régulièrement les missions de maintien de la paix pour vérifier qu'elles sont adaptées à l'objectif visé et que des plans de retrait clairs ont été établis.

28. **M^{me} Hazanovitz** (Israël) dit que l'adoption d'un projet de résolution relatif aux questions transversales est plus capitale que jamais, compte tenu de la nécessité pour les missions de renforcer la protection des soldats de la paix des Nations Unies et d'adopter de nouvelles approches pour répondre aux problèmes émergents, comme l'a souligné Carlos Alberto dos Santos Cruz dans son rapport ; de l'importance de la normalisation des soins médicaux dans les opérations de maintien de la paix, l'objectif étant de mieux protéger les soldats de la paix face à l'aggravation des problèmes de sécurité ; de la nécessité de mettre au point des technologies nouvelles et des solutions innovantes pour favoriser l'exécution efficace et efficiente des mandats ; de l'objectif consistant à réduire l'empreinte écologique des opérations de maintien de la paix au vu de la menace que représentent les changements climatiques, notamment pour la paix et la sécurité internationales ; de l'importance de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui font du tort aux personnes que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité de

protéger et pourraient ternir sa réputation ; de la volonté d'accroître le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix ; de l'obligation morale qu'a l'Organisation de mettre un terme au harcèlement et aux sévices sexuels sur le terrain, lesquels compromettent le travail et l'intégrité des missions de maintien de la paix et font du tort aux femmes en particulier.

29. La délégation de M^{me} Hazanovitz se félicite de l'action menée par le Secrétaire général pour renforcer le soutien sanitaire des forces et attend avec intérêt de recevoir des précisions sur l'application des nouvelles règles de conduite à suivre en cas d'évacuation sanitaire primaire, lesquelles reposent sur le principe « 10-1-2 » concernant les délais de prise en charge des blessés, qui garantit aux patients l'intervention de secouristes qualifiés dans les 10 minutes qui suivent la blessure ou la manifestation des premiers symptômes ; l'accès au conditionnement de survie dès que possible et au plus tard 60 minutes après la blessure ou la manifestation des premiers symptômes ; la prise en charge chirurgicale, pour les interventions vitales et conservatrices, dans les 2 heures qui suivent la blessure ou la manifestation des premiers symptômes. Elle cherchera également à obtenir plus de détails sur l'application des normes relatives à la qualité des soins de santé et à la sécurité des patients dans les établissements des niveaux I, II et III du système de soutien sanitaire des forces, ainsi que sur la publication de directives générales relatives à l'évacuation sanitaire primaire.

30. La prévention de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels sur le lieu de travail est un pas essentiel vers le renforcement de l'exécution des mandats et l'accroissement de la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix. À cet égard, la délégation de M^{me} Hazanovitz appuie l'action engagée pour appliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ; les travaux de la Défenseuse des droits des victimes et de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ; la mise en place progressive de mécanismes décentralisés de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; l'élaboration, à l'intention des soldats de la paix, de programmes de formation obligatoires sur l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels. La Commission devrait manifester son soutien politique à ces initiatives dans le projet de résolution relatif aux questions transversales, qui sera examiné pendant la session en cours de l'Assemblée générale. Il convient également d'agir pour lutter contre le harcèlement sexuel dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, compte tenu de la nature des

activités menées sur le terrain et de la composition de la plupart de ces missions, notamment de leur ratio hommes/femmes.

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/72/701, A/72/701/Add.1, A/72/766, A/72/790/Rev.1, A/72/814 et A/72/857)

31. M^{me} Bartsiotas (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/701 et A/72/701/Add.1), dit que les fonds du compte d'appui sont alloués à 14 bureaux et départements du Secrétariat qui fournissent des services de soutien à quelque 140 000 membres du personnel civil, militaire et de police de 14 missions à travers le monde. En 2016/17, le Secrétariat a appuyé le renforcement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) ; fourni à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) des orientations sur la protection des civils et la promotion du dialogue politique en République centrafricaine ; aidé la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) à appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, à promouvoir le dialogue politique, à protéger les civils et à faciliter l'inscription sur les listes électorales ; encadré la transition et le retrait en cours de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) ; appuyé la restructuration du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA), fruit du partenariat stratégique que l'Organisation a conclu avec l'Union africaine.

32. Le Secrétariat a amélioré sa réactivité grâce à une rationalisation des procédures dans des domaines tels que la délégation de pouvoirs, la gestion des ressources humaines et les achats. Il a aussi contribué à l'élaboration d'une nouvelle politique renforcée de protection des lanceurs d'alerte, à la mise en service du progiciel de gestion intégré Umoja, au lancement d'initiatives de mobilité et d'organisation des carrières, à la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée, ainsi qu'à la mise en place d'initiatives de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies. Outre l'établissement d'un cadre de gestion de l'actif fixe

conforme aux Normes comptables internationales pour le secteur public, il a également adopté des politiques, élaboré des procédures de certification et mis au point des supports de formation relatifs à la gestion des biens. De plus, il a amélioré la qualité des soins médicaux dispensés dans les opérations de maintien de la paix en menant à terme la mise en service du système de gestion des dossiers médicaux électroniques (EarthMed) dans les missions. Les dépenses engagées au titre du compte d'appui se sont établies à 327,1 millions de dollars, soit un taux d'exécution du budget de 99,9 %.

33. M^{me} Bartsiotas, présentant le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/790/Rev.1](#)), dit que ce projet tient compte de l'incidence, sur le compte d'appui, des projets de réforme du Secrétaire général, notamment de la réforme du pilier Paix et sécurité, de la réforme de la gestion et du dispositif de prestation de services centralisée. Pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, le projet précise les ressources requises pour les départements et les bureaux inscrits au compte d'appui dans l'organigramme actuel du Secrétariat, et pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, il tient compte de la proposition de révision de la structure du Secrétariat. La présentation des besoins en ressources pour l'exercice 2018/19 tient compte de la mise en application des réformes à compter du 1^{er} janvier 2019, et donne un aperçu cohérent et détaillé des ressources humaines et financières nécessaires à la prestation de services de soutien dans les opérations de maintien de la paix pendant la période précédant et suivant la mise en œuvre de ces réformes. En application de la résolution [71/295](#) de l'Assemblée générale, le rapport ([A/72/790/Rev.1](#)) a été restructuré de manière à être axé davantage sur la stratégie et l'analyse, et les tableaux et les graphiques y sont plus nombreux.

34. Le projet de budget pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 tient compte des initiatives de renforcement de la capacité de l'Organisation à enquêter sur les allégations de harcèlement sexuel et à traiter les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que de l'action menée pour parvenir à la parité des sexes, protéger les droits de l'homme, garantir la sécurité et la santé au travail et améliorer la procédure de contrôle hiérarchique. La diminution nette d'un poste proposée pour les effectifs à imputer au budget du compte d'appui est la conséquence d'une réaffectation des ressources.

35. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, à la suite de la mise en œuvre des initiatives de réforme proposées, 22 postes et 2 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) seraient

supprimés au nouveau Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au nouveau Département de l'appui opérationnel du fait de la création des centres de services partagés, et 6 postes seraient supprimés au Département de l'appui opérationnel pour être rétablis le 1^{er} janvier 2019 dans six missions importantes et complexes de maintien de la paix, l'objectif étant de conférer davantage de pouvoirs aux missions. Pour la première fois, le projet de budget du compte d'appui comprend les ressources nécessaires pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et, à compter du 1^{er} janvier 2019, trois postes seront transférés du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau d'appui à la consolidation de la paix du nouveau Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

36. Pour l'exercice 2018/19, les ressources demandées au titre du compte d'appui représentent environ 4,4 % du montant estimatif total des ressources nécessaires pour financer les opérations de maintien de la paix, et les ressources financières requises pour les activités de base imputées au compte d'appui sont estimées à 296,7 millions de dollars, soit une diminution d'environ 2,3 millions de dollars par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice 2017/18. Un examen approfondi du compte d'appui a été mené et les conclusions qui en ont été tirées sont présentées dans le rapport du Secrétaire général portant la cote [A/72/814](#).

37. En tenant compte des ressources nécessaires à la mise en œuvre des initiatives de réforme organisationnelle approuvées par l'Assemblée générale et des dépenses supplémentaires à prévoir pour la prestation centralisée de services de soutien, le montant total des ressources demandées au titre du compte d'appui pour l'exercice 2018/19 s'établit au total à 354,8 millions de dollars, soit une augmentation de 29 millions de dollars par rapport au montant des crédits approuvés pour l'exercice 2017/18. Le projet de budget du compte d'appui fait apparaître une augmentation d'environ 31,4 millions de dollars des crédits demandés pour la mise en service d'Umoja, le projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement, les initiatives relatives à la sécurité des systèmes d'information, le dispositif de prestation de services centralisée et la création des centres de services partagés, ainsi que pour le remboursement au titre du matériel des unités enregistrées dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix, comme l'a approuvé l'Assemblée générale dans sa résolution [71/296](#).

38. Les ressources demandées au titre du compte d'appui restent dans les limites des montants approuvés. Le rapport ([A/72/790/Rev.1](#)) renferme des informations relatives à l'incidence, sur le compte d'appui, de

l'évolution de la part revenant aux opérations de maintien de la paix dans le coût des initiatives de l'Organisation, l'objectif étant de mieux rendre compte du coût réel de l'appui aux opérations de maintien de la paix dans des environnements opérationnels complexes.

39. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit relatif au projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/766).

40. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, le point de l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/72/857), dit que l'application des recommandations du Comité permettrait de réduire de 26,4 millions de dollars le montant des crédits demandés dans le projet de budget du compte d'appui pour 2018/19 au titre des postes et des autres objets de dépense, notamment d'environ 13,1 millions de dollars pour la mise en service d'Umoja sur le terrain et de quelque 9,9 millions de dollars pour le passage à la phase opérationnelle des centres de services partagés. Il a été informé que le montant des dépenses prévues pour ces centres avait été révisé depuis la publication du rapport du Secrétaire général (A/72/790/Rev.1) et que des informations à jour seraient présentées à l'Assemblée générale pour examen.

41. Étant donné que les projets de réforme de la gestion du Secrétaire général et leurs incidences sur le compte d'appui doivent être examinés séparément, le Comité consultatif n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de cette réforme sur les ressources nécessaires au titre des postes et des autres objets de dépense du compte d'appui. Sachant que des postes et autres ressources doivent toutefois être financés au moyen du compte d'appui pour l'exercice 2018/19, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver le budget du compte d'appui compte tenu des besoins, pour une période de 12 mois, des départements et bureaux qui relèvent du compte d'appui selon l'organigramme actuel du Secrétariat.

42. L'Assemblée générale a souligné à maintes reprises que le montant inscrit au compte d'appui devait être proportionnel au nombre et à la taille des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a constaté que le rapport sur l'examen approfondi du compte

d'appui, récemment publié, ne comprenait pas de dispositif de modulation des ressources (A/72/814). Sachant qu'il convient d'examiner séparément ce rapport, le Comité y reviendra ultérieurement, en particulier au vu de l'intention du Secrétaire général de soumettre une proposition relative au compte d'appui à l'examen de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

43. En ce qui concerne les crédits demandés pour les départements et bureaux de l'organigramme actuel, le Comité consultatif recommande de ne pas transformer un certain nombre d'emplois temporaires en postes, compte tenu de son avis concernant la modulation des ressources et de la nature du compte d'appui. Il recommande d'approuver la reconduction de 62 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et une réduction de 5 % des objets de dépense autres que les postes.

44. Le Comité consultatif a fait des observations concernant la charge de travail et le fonctionnement de la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ainsi que de la Division du budget et des finances des missions du Département de l'appui aux missions et a recommandé d'approuver la transformation en postes de deux emplois de temporaire au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Il a également fait plusieurs recommandations au sujet des crédits demandés pour le Bureau des services de contrôle interne et a en particulier noté que des précisions devaient être apportées en ce qui concerne les ressources disponibles allouées à la conduite des enquêtes sur les cas de harcèlement sexuel.

45. **M. Ismail** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que, étant un important contributeur financier et, collectivement, le plus grand fournisseur de contingents et de personnel de police des opérations de maintien de la paix, dont la plupart sont déployées dans ses pays membres, le Groupe estime qu'il faut fournir un appui suffisant pour permettre l'exécution efficace des mandats de maintien de la paix, qui sont toujours plus complexes. Quelles que soient les nouvelles exigences imposées au personnel du Siège et des missions et à la structure d'appui aux activités de maintien de la paix du fait de l'évolution de la nature des opérations de maintien de la paix, le montant inscrit au compte d'appui devrait être plus ou moins proportionnel à la taille et à la complexité des opérations. À cet égard, le Groupe note qu'aucune proposition détaillée ne figure dans le rapport sur l'examen approfondi du compte d'appui (A/72/814) et demandera un complément d'information concernant

l'incidence de cet examen sur le projet de budget du compte d'appui pour la période 2018/19.

46. Le projet de budget tient déjà compte des réformes proposées par le Secrétaire général, qui n'ont pas toutes été pleinement examinées par la Cinquième Commission. Le Comité consultatif a donc estimé le montant des ressources nécessaires pour le compte d'appui pour toute l'année en se fondant sur les données concernant le premier semestre qui figuraient dans le projet de budget. Le Groupe demandera des éclaircissements sur les liens entre les projets de réforme et le compte d'appui et sur les dates auxquelles la Commission examinera la question du compte d'appui à la présente session. Il analysera attentivement les ressources demandées pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins d'appui du personnel, des contingents et du personnel de police sur le terrain, et étudiera de près les postes qu'il est proposé de créer, supprimer, reclasser, réaffecter ou transférer afin d'adapter les capacités du compte d'appui dans les domaines de la constitution des forces, de la responsabilité environnementale, de l'appui médical, de la sécurité du personnel, des droits de l'homme, de la démocratie, de la gouvernance et de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

47. Le Groupe demeure préoccupé par le coût élevé de la stratégie globale d'appui aux missions, d'Umoja et d'autres améliorations apportées à la gestion de la chaîne d'approvisionnement qui n'ont pas eu d'effets perceptibles sur le montant des ressources demandées au titre du compte d'appui. Il demandera des précisions sur les gains d'efficacité et les économies d'échelle que ces initiatives devraient engendrer, mais constate que le montant des crédits demandés au titre d'Umoja (28,8 millions) est de 15 % plus élevé que dans le projet de budget pour 2017/18. Il demeure également préoccupé par la représentation insuffisante des pays contributeurs de contingents dans la structure d'appui aux missions de maintien de la paix sur le terrain et au Siège, en particulier aux échelons supérieurs, malgré les demandes qu'a faites à maintes reprises l'Assemblée générale au Secrétaire général d'améliorer cette représentation. Le Groupe se renseignera sur l'état d'avancement des mesures prises à cette fin.

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ([A/72/637](#), [A/72/779](#) et [A/72/789/Add.8](#))

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ([A/72/655](#) et [A/72/852](#))

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ([A/72/689](#) et [A/72/853](#))

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ([A/72/624](#), [A/72/789/Add.15](#), [A/72/792](#), [A/72/802](#) et [A/72/854](#))

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ([A/72/687](#), [A/72/789/Add.7](#) et [A/72/794](#))

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ([A/72/789/Add.12](#) et [A/72/793](#))

48. **M^{me} Costa** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport sur l'exécution du budget de la MINUSCA pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/637](#)) et le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/779](#)), dit que les prévisions de dépenses pour 2018/19 s'élèvent à 945,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 7,1 % par rapport aux crédits ouverts pour 2017/18. Cette variation s'explique par l'augmentation des effectifs militaires demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2387 \(2017\)](#) et par l'augmentation des crédits demandés au titre du personnel civil. Dans le cadre de sa stratégie politique globale, la Mission mènera des activités essentielles de maintien de la paix et s'attachera en particulier à protéger les civils ; à apporter ses bons offices et son appui au processus de paix, y compris à la réconciliation nationale, à la cohésion sociale et à la justice transitionnelle ; à aider à mettre en place des conditions de sûreté favorables à l'acheminement immédiat, complet, en toute sécurité et sans entrave de l'aide humanitaire ; et à protéger le personnel et les biens des Nations Unies.

49. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/655](#)), **M^{me} Costa** dit que, par sa résolution [2284 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Opération pour une dernière période qui prendrait fin le 30 juin 2017. Pendant l'exercice 2016/17, l'ONUCI a engagé des dépenses d'un montant

de 166,6 millions de dollars, ce qui représente un taux d'exécution de 96,9 %. La sous-utilisation des crédits s'explique par le rapatriement anticipé de tous les membres du personnel en tenue, la réduction des effectifs de l'Opération et la cessation de service de certains membres du personnel civil, ainsi que par la demande plus faible que prévu de services d'appui aérien et terrestre, de services informatiques et de services d'entretien des installations, qui ont été contrebalancés par l'augmentation, par rapport aux prévisions, des sommes dues aux fonctionnaires au moment de leur cessation de service. Après le 30 juin 2017, les activités résiduelles liées à la fermeture de l'ONUCI ont été transférées au Centre de services régional d'Entebbe et au Siège. Pendant l'exercice 2017/18, des équipes spécialisées ont poursuivi les activités de liquidation, qui consistaient notamment à déterminer les passifs non couverts, à mener à terme la cessation de service des membres du personnel et à établir les états financiers définitifs de l'Opération.

50. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/689) et le projet de budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/793), M^{me} Costa dit que, dans sa résolution 2350 (2017), le Conseil de sécurité a décidé de procéder à la clôture de la MINUSTAH le 15 octobre 2017 au plus tard et de créer une nouvelle mission de maintien de la paix, la MINUJUSTH. Pendant l'exercice 2016/17, la MINUSTAH a engagé des dépenses d'un montant de 337,8 millions de dollars, ce qui représente un taux d'exécution de 97,7 %. La sous-utilisation des crédits tient essentiellement aux taux de vacance supérieurs à la moyenne et à la réduction des effectifs en prévision de la clôture de la Mission. La Mission est en cours de liquidation.

51. Les prévisions de dépenses de la MINUJUSTH pour l'exercice 2018/19 se montent à 124,4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 41,2 % par rapport au crédit ouvert pour la période de huit mois et demi allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018. L'augmentation des crédits demandés tient essentiellement au fait que la période sur laquelle portent les prévisions est de 12 mois dans le projet de budget pour 2018/19, alors qu'elle était de 8,5 mois dans le budget approuvé pour 2017/18, ainsi qu'à la création de 23 postes et emplois de temporaire.

52. Conformément à la résolution 2350 (2017) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport (S/2018/241) qui prévoit une stratégie de sortie sur deux ans bien établie et assortie de 11 objectifs clairement définis, qui ont été élaborés

en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement haïtien et harmonisés avec les activités menées à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le projet de budget de la MINUJUSTH tient compte du fait que cette dernière continuera de collaborer avec l'équipe de pays conformément à la stratégie de sortie.

53. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/624), la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/72/792) et le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/802), M^{me} Costa dit que le Secrétaire général a proposé d'allouer à la Mission des ressources supplémentaires d'un montant de 65,2 millions de dollars pour la période 2017/18 afin de couvrir les dépenses liées au déploiement de personnel militaire supplémentaire et les dépenses plus élevées que prévu au titre du personnel civil. Les prévisions de dépenses pour 2018/19, d'un montant de 1 154,7 millions de dollars, reflètent une augmentation des ressources nécessaires au titre des contingents et du personnel civil, ainsi que des rations destinées aux contingents. Dans sa résolution 2406 (2018), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINUSS jusqu'au 15 mars 2019, de maintenir l'effectif global de la MINUSS à un maximum de 17 000 militaires, parmi lesquels un groupe qui composerait la Force de protection régionale, et les effectifs de police à 2 101 policiers au maximum. Le conflit armé qui sévit au Soudan du Sud s'est complexifié et étendu à l'ensemble du pays, particulièrement dans des régions qui étaient auparavant relativement stables. La MINUSS maintiendra ses grandes priorités, en particulier la protection des civils, notamment des plus de 220 000 personnes déplacées qui sont hébergées provisoirement dans les sites de protection des civils qu'elle gère. Elle continuera en outre de créer des conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire, de suivre les cas de violations des droits l'homme et d'atteintes à ces droits et d'enquêter sur ces cas, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

54. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/687) et le projet de budget de cette dernière pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/794), M^{me} Costa dit que les prévisions de dépenses, d'un montant de 782,6 millions

de dollars, représentent une diminution de 14,1 % par rapport au crédit ouvert pour 2017/18. Cette diminution tient au rapatriement, en 2017/18, de militaires et de membres du personnel de police dans le cadre de la restructuration de l'Opération menée en application de la résolution 2363 (2017) du Conseil de sécurité. La MINUAD continuera de se concentrer sur la protection militaire, sur le déminage et la neutralisation des restes explosifs de guerre et sur les secours d'urgence dans la région du Jebel Marra. Dans d'autres régions du Darfour n'ayant connu aucun combat récent, l'Opération s'attachera particulièrement à stabiliser la situation, à aider la police et à contribuer à renforcer les institutions de l'état de droit tout en continuant à protéger les civils, à arbitrer les frictions intercommunautaires et à assurer le suivi de la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour. Dans le cadre de sa stratégie visant à réduire son empreinte carbone et à ne plus dépendre des combustibles fossiles pour produire de l'électricité, l'Opération élargira le champ de ses efforts environnementaux grâce à la construction d'une deuxième centrale d'énergie solaire dans son quartier général, à El-Fasher, pour, à terme, installer des systèmes analogues dans d'autres de ses lieux d'implantation lors des prochains exercices budgétaires.

55. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la MINUSCA (A/72/789/Add.8), dit que l'application des recommandations du Comité permettrait de réduire de 1,3 million de dollars le montant des crédits demandés dans le projet de budget pour 2018/19. Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la transformation proposée, au titre du personnel civil, de 39 emplois de temporaire en postes, en attendant les résultats du prochain examen stratégique de la Mission, qui sera peut-être suivi par un examen des besoins en personnel civil. Pour ce qui est des dépenses opérationnelles, il recommande de réduire les crédits demandés au titre des installations et infrastructures et des transports terrestres, compte tenu des dépenses engagées par le passé. Concernant l'exercice 2017/18, il a donné son assentiment à la demande faite par la Contrôleuse dans une lettre datée du 8 mars 2018 d'autoriser l'engagement de dépenses d'un montant brut ne pouvant dépasser 20,2 millions de dollars afin d'augmenter les effectifs de 900 militaires, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2387 (2017).

56. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'ONUCI (A/72/852), M. Massieu dit que le Comité consultatif a constaté que le taux d'exécution du budget de l'Opération s'était établi à 96,9 % en 2016/17 et a

recommandé que le solde inutilisé de 5,4 millions de dollars, ainsi que les autres recettes et ajustements relatif à l'exercice, d'un montant de 16,6 millions de dollars, soient intégralement portés au crédit des États Membres dans les plus brefs délais.

57. Le Comité consultatif a noté les progrès faits en vue d'assurer une gestion saine de l'environnement dans le cadre de la remise à disposition des sites de l'Opération en prévision de l'achèvement du mandat de celle-ci le 30 avril 2017. Il compte qu'à l'avenir les fermetures et les transferts de sites se feront conformément aux directives en matière d'environnement et de gestion des déchets formulées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et au manuel relatif aux liquidations, actuellement révisé par lesdits départements, ainsi que dans le respect des lois et pratiques locales applicables. Il compte également que des informations financières exactes sur la liquidation des actifs de l'ONUCI seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le rapport que le Secrétaire général établira à ce sujet.

58. Présentant le rapport du Comité consultatif sur la MINUSTAH (A/72/853), M. Ruiz Massieu note que le montant des dépenses effectives sous certaines rubriques budgétaires pour l'exercice 2016/17 s'écarte sensiblement du montant des crédits ouverts. Le Comité consultatif recommande au Secrétariat d'établir une méthode de budgétisation plus réaliste à l'avenir pour les missions amenées à réduire leurs effectifs ou en cours de liquidation, et de faire fond sur les enseignements tirés de l'expérience de la MINUL et de l'ONUCI. Il compte que ces enseignements seront pris en considération dans la version révisée du manuel relatif aux liquidations. Il recommande en outre que le solde inutilisé ainsi que les autres recettes et ajustements relatifs à l'exercice 2016/17 soient intégralement portés au crédit des États Membres dans les plus brefs délais. Par ailleurs, il compte que des informations actualisées sur les éventuels éléments de passif de la MINUSTAH seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget.

59. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les modalités de financement de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/72/854), M. Ruiz Massieu dit que le Comité recommande d'approuver l'ouverture des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 2017/18 pour le déploiement de contingents supplémentaires chargés d'assurer un environnement sûr à Djouba et alentour.

60. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'exécution du budget de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et le projet de budget de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/789/Add.15), M. Ruiz Massieu dit que l'application des recommandations du Comité permettrait de réduire de 6,2 millions de dollars le montant des crédits demandés pour 2018/19, compte tenu d'une légère réduction des ressources pour les rations des unités de police constituées, de la suppression de deux postes vacants de longue date, et de réductions au titre des voyages, des installations et infrastructures, et des transports terrestres. Dans certains cas, le Comité a constaté une sous-utilisation notable des crédits pendant les exercices 2016/17 et 2017/18. Il a également noté les efforts faits par la Mission pour réduire son empreinte écologique, notamment les mesures qu'elle a prises concernant la gestion des déchets solides et dangereux et le lancement de la construction de deux centrales solaires, et l'a encouragée à poursuivre ses activités dans ce domaine.

61. Présentant le rapport du Comité consultatif sur la MINUAD (A/72/789/Add.7), M. Ruiz Massieu dit que l'application des recommandations du Comité permettrait de réduire de 11,2 millions de dollars le montant des crédits demandés dans le projet de budget pour 2018/19. Pour ce qui est des dépenses opérationnelles, le Comité a fait des recommandations concernant les voyages, les fournitures, services et matériel divers, les consultants et services de consultants, et les installations et infrastructures. S'agissant des transports terrestres, le Comité a constaté que certaines missions ajustaient les coûts de carburants et de lubrifiants prévus au moment de l'établissement de leur budget pour tenir compte du temps durant lequel les véhicules ne sont pas utilisés ou en état de fonctionner. Il compte que des informations concernant ces ajustements seront fournies à l'Assemblée générale. Comme le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif est d'avis que la réduction des effectifs et la restructuration de l'Opération requièrent un appui constant du Siège compte tenu de l'incidence que pourraient avoir les ajustements qui devront être apportés au concept et au plan de mission en fonction des résultats de l'examen stratégique de l'Opération que mènent actuellement l'Union africaine et l'ONU.

62. Présentant le rapport du Comité consultatif sur la MINUJUSTH (A/72/789/Add.12), M. Ruiz Massieu dit que l'application des recommandations du Comité permettrait de réduire de 457 900 dollars le montant des crédits demandés dans le projet de budget pour 2018/19. En particulier, le Comité a recommandé d'appliquer des taux de vacance de 11 % pour les postes

d'administrateur recruté sur le plan national et de 5 % pour ceux d'agent des services généraux recruté sur le plan national et de ne pas créer un certain nombre de postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national, notamment à la Section de la communication stratégique et de l'information, à la Section de la juridiction modèle, au Groupe des ressources humaines, au Groupe des finances et du budget et au Groupe de la gestion centralisée des stocks et de la distribution. Il a également recommandé de revoir à la baisse (10 %) le montant des crédits demandés au titre des consultants. Il compte en outre que l'Assemblée générale recevra des informations détaillées concernant l'incidence financière des dispositions de la résolution 2410 (2018) du Conseil de sécurité et qu'une première évaluation de l'application concrète du concept d'équipe mobile, en vertu duquel la présence civile se concentre sur deux sites existants situés à Port-au-Prince et une composante civile opérationnelle se rend dans chaque région du pays au moins deux fois par mois, sera communiquée dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MINUJUSTH.

63. **M. Funes Henríquez** (El Salvador), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), réaffirme la solidarité de celle-ci envers Haïti et salue l'ampleur de l'action internationale menée pour aider le pays à atteindre ses objectifs prioritaires. La CELAC soutient le mandat de la MINUJUSTH, qui consiste à aider le Gouvernement haïtien à appuyer le développement de la Police nationale d'Haïti, à renforcer les institutions garantes de l'état de droit, y compris l'appareil judiciaire et pénitentiaire, et à assurer la promotion et la défense des droits de l'homme, notamment à l'aide de moyens de veille, de communication et d'analyse.

64. Pour mener à bien son mandat, la MINUJUSTH doit être dotée de ressources suffisantes. La CELAC est donc préoccupée par certaines des réductions du budget de la Mission que la Cinquième Commission recommande, en particulier par son opposition à la création de nouveaux postes dans les domaines d'activités dans lesquels le Secrétaire général a constaté des lacunes. La Communauté participera activement aux consultations sur la question afin de mieux comprendre les problèmes auxquels pourrait se heurter la Mission en raison des réductions proposées.

65. Des ressources suffisantes doivent être allouées aux activités relatives aux programmes, aux programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité et aux projets à effet rapide. À cet égard, la CELAC accueille avec satisfaction les explications qu'a fournies le Secrétaire général sur la manière dont les ressources demandées pour la mise en œuvre de chacun

de ces types d'activité aideront la MINUJUSTH à exécuter son mandat.

66. La CELAC s'oppose à toute réduction arbitraire et injustifiée sur le plan technique des ressources de la Mission. Le budget de la MINUJUSTH, comme celui des autres opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, doit être fondé sur la situation sur le terrain et sur le mandat confié par le Conseil de sécurité et non sur des plafonds budgétaires artificiels. M. Funes Henriquez prie instamment tous les États Membres de continuer d'appuyer la reconstruction, la stabilisation et le développement en Haïti.

67. **M^{me} Sweeb** (Suriname), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM est déterminée à appuyer l'action menée au niveau international pour guider le peuple haïtien vers une paix, une stabilité et un développement durables. Consciente à cet égard des efforts faits par les Nations Unies pour améliorer la situation en Haïti, comme en témoignent le succès de la MINUSTAH, la Communauté accueille avec satisfaction la prorogation du mandat de la MINUJUSTH jusqu'au 15 avril 2019 en vertu de la résolution [2410 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité.

68. Le taux d'exécution du budget de la MINUSTAH pour l'exercice 2016/17, qui s'est établi à 97,7 %, montre que des efforts ont été entrepris de bonne foi pour apporter l'aide nécessaire à Haïti. La CARICOM se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de remédier aux résultats insuffisants constatés dans certains domaines d'activité de la MINUSTAH, notamment en mettant en place des directives relatives à l'élimination des matières dangereuses et à la tenue d'un registre en bonne et due forme des médicaments périmés et à leur destruction. Le Comité des commissaires aux comptes a toutefois constaté que la règle selon laquelle toutes les dispositions relatives au voyage devaient être prises 16 jours à l'avance n'avait pas été respectée dans le cas de 1 407 des 1 772 voyages effectués par des membres du personnel de la MINUSTAH en 2016/17. Il a également constaté que dans 45 % des cas où la règle n'avait pas été respectée, aucune justification du retard n'avait été donnée. La Communauté compte que le personnel de la MINUJUSTH respectera les règles voulant que les billets soient réservés à l'avance et que tout écart soit justifié.

69. Les ressources demandées pour la MINUJUSTH pour l'exercice 2018/19 sont proportionnelles aux objectifs de la Mission tendant à renforcer les capacités nationales, en particulier celles de la Police nationale d'Haïti et les institutions de l'état de droit et à suivre la

situation des droits de l'homme, à en rendre compte et à l'analyser. À cet égard, les projets d'intérêt collectif, notamment les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité et les projets à effet rapide visant à améliorer les infrastructures des postes de police et des établissements judiciaires et pénitentiaires locaux et à leur fournir du matériel, sont essentiels pour parvenir à une paix et une sécurité durables en Haïti, sans lesquelles le pays ne pourra se développer.

70. Le budget de la MINUJUSTH, comme celui des autres opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, doit être fondé sur la situation sur le terrain et sur le mandat confié par le Conseil de sécurité. La CARICOM s'oppose à toute réduction arbitraire et injustifiée sur le plan technique des ressources de la Mission, dans la mesure où de telles réductions compromettraient les résultats obtenus par la MINUSTAH. Elle est par conséquent préoccupée par le fait que le Comité consultatif s'oppose à la création de postes proposée aux fins du renforcement des composantes Direction exécutive et administration, Affaires politiques et état de droit et Appui de la MINUJUSTH. M^{me} Sweeb encourage les États Membres à collaborer avec le Gouvernement et le peuple haïtiens pour consolider les progrès accomplis et garantir leur irréversibilité.

71. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) dit que la MINUJUSTH est représentative de l'engagement pris par les Nations Unies d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer ses capacités institutionnelles et à créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix durable. La collaboration continue du Gouvernement haïtien et de la communauté internationale contribuera de façon décisive à la réalisation du mandat difficile de la Mission.

72. L'appui de l'Organisation des Nations Unies est essentiel pour assurer la coordination des initiatives visant à édifier un avenir meilleur pour Haïti et à promouvoir le développement durable du pays. Dans ce contexte, il sera indispensable que la MINUJUSTH et les organismes chargés de l'exécution du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement d'Haïti pour 2017-2021 collaborent étroitement et se coordonnent pour aider le pays à réaliser les objectifs de développement durable. La MINUJUSTH a joué un rôle particulièrement important dans la promotion de la réalisation, sous tous ses aspects, de l'objectif de développement durable n° 16 relatif à la promotion de l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives. Comme elle l'avait déjà fait à l'époque de la MINUSTAH, l'ONU a continué de démontrer, par l'intermédiaire de la MINUJUSTH, qu'elle pouvait

coordonner efficacement les initiatives de paix, d'aide humanitaire et de développement menées sur le terrain.

73. Comme il l'a fait pour la MINUSTAH, le Mexique continuera de fournir du personnel de police à la MINUJUSTH et restera un membre actif du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti établi par le Conseil économique et social, en plus de coopérer sur les plans régional, sous-régional et bilatéral avec Haïti. M. Velázquez Castillo demande à la Commission d'allouer les ressources nécessaires à la MINUJUSTH, comme l'a proposé le Secrétaire général.

74. **M^{me} Vásquez** (Chili) dit que l'appui des Nations Unies et la détermination du Gouvernement haïtien ont fortement contribué aux progrès accomplis pendant les 13 années d'existence de la MINUSTAH. Sa délégation appuie la demande formulée par le Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires pour mener à bien le programme de maintien de la paix de l'Organisation en Haïti.

75. Il reste essentiel de faire le lien entre sécurité et développement en vue d'instaurer une paix durable. La MINUJUSTH doit s'appuyer sur les enseignements tirés de la MINUSTAH, notamment en poursuivant les activités relatives aux programmes et les projets à effet rapide, qui l'aideront à mener à bien le mandat qui lui a été confié de renforcer l'état de droit et de consolider la paix, compte tenu de la situation sur le terrain, en vue d'éviter les carences en matière de sécurité. Pour que les acquis de la MINUSTAH soient préservés dans le cadre d'une transition sans encombre vers la MINUJUSTH, la Commission doit veiller à ce que les ressources soient fournies de façon prévisible, souple et efficace.

76. **M. Mohammed** (Soudan) note avec satisfaction que les effectifs de la MINUAD diminuent progressivement depuis l'exécution des deux premières phases de réduction des postes et emplois de temporaire autorisées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2363 \(2017\)](#) compte tenu de l'amélioration constante de la situation au Darfour et des résultats positifs obtenus dans le cadre de la campagne de collecte d'armes menée par le Gouvernement. À ce jour, ni la MINUAD ni les autorités soudanaises n'ont constaté de répercussions négatives de la restructuration de l'Opération. L'évolution favorable de la situation au Soudan témoigne du succès des mesures prises par le Gouvernement pour rétablir la paix et la stabilité après l'entrée en vigueur du Document de Doha pour la paix au Darfour et pour améliorer la situation des personnes déplacées. Le Gouvernement a également ouvert plusieurs couloirs humanitaires en réponse à la crise qui frappait le Soudan du Sud et accueilli un grand nombre de réfugiés qui avaient fui le pays. Il continue en outre

de respecter son cessez-le-feu unilatéral, prorogé à maintes reprises depuis qu'il a été déclaré en 2017, la dernière prorogation en date courant jusqu'au 30 juin 2018.

77. Le budget de la MINUAD pour 2018/19 devrait être réévalué compte tenu de la réorientation des activités de l'Opération, auparavant axées sur le maintien de la paix, vers la consolidation de la paix. Les économies réalisées ne devraient pas entraver les activités prioritaires tendant à assurer la reconstruction après le conflit au Darfour, à fournir un appui en matière d'environnement aux populations sinistrées et à limiter l'empreinte écologique de l'Opération. Le Comité consultatif a fréquemment relevé la lenteur des progrès accomplis dans la réduction de l'empreinte écologique de l'Opération, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre d'initiatives de production d'énergie solaire, qui en sont restées au stade de la planification. Il est pourtant essentiel de prendre des mesures dans ce domaine eu égard aux conséquences pour le Darfour de la sécheresse qui sévit dans la région du Sahel. La MINUAD doit redoubler d'efforts pendant les dernières étapes de la phase de consolidation de la paix afin d'assurer le transfert sans encombre des responsabilités à l'équipe de pays de pays des Nations Unies.

78. Le Gouvernement soudanais poursuivra les efforts qu'il fait pour instaurer la paix et assurer le développement du pays en mettant l'accent sur la diplomatie préventive et la pérennisation de la paix. Il s'emploiera également à consolider la paix et à s'attaquer aux causes profondes du conflit, un défi majeur qui ne pourra être relevé sans une action concertée aux niveaux national, régional et international. Enfin, jusqu'au retrait complet de la MINUAD du pays, il continuera de coopérer avec l'ONU, l'Union africaine et d'autres partenaires pour promouvoir la paix et le développement et protéger les civils.

La séance est levée à 17 heures.